



Procès-Verbal
du Conseil Municipal extraordinaire en date du 05 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq février, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance extraordinaire le 31 janvier 2025 à 19h00 s'est réuni sous la présidence de Mr Patrick FONTAINE, Maire.

Etaient présents : Patrick FONTAINE, Jérémie FEUILLOLEY, Alain FAUCON, Mickaël MUNOZ, Christophe MARCHANT, Luc TOCQUEVILLE, Vincent FONTAINE ; Isabelle CAPELLE ; Pierre MAILLARD ; Ingrid HUHARDEAUX

Secrétaire de séance : Ingrid HUHARDEAUX

Absent : Tanguy LEFRANC

ORDRE DU JOUR :

► Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions d'Adjoint au Maire suite à son retrait de délégation

Monsieur Tanguy LEFRANC a été élu 4^{ème} adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020, puis est passé 3^{ème} adjoint lors de la démission de la 1^{ère} adjointe en date du 31 août 2024 et à l'élection de la 4^{ème} adjointe en date 09 septembre 2024 ;

Conformément à l'article L2122-18 du GCCT, il a reçu délégation par arrêté en date du 03 juin 2020 dans différents domaines (Finances, gestion du personnel, travaux, affaires scolaires, voirie communale, police administrative générale) ;

Par arrêté du 31 janvier 2025, ses délégations lui ont été retirées ;

Conformément au dernier alinéa de l'article L2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ;

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale, ni une nomination ou une présentation au sens de l'article L.2121-21 du CGCT, pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire ;

Les conseillers municipaux doivent donc se prononcer sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du CGCT, c'est-à-dire par un vote au scrutin public ; Cela étant exposé, résultat du vote : à la majorité pour ne pas maintenir M. Lefranc dans ses fonctions d'adjoint au maire.

La séance est levée à 19h25

La secrétaire de séance
Ingrid HUHARDEAUX

Le Maire
Patrick FONTAINE